

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2026-011

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE

CIRCULATION

RUE RENE CASSIN – ZAE DE L'ESPLANADE – ZAC DE LA COURTILLIERE ET

ACCOTEMENTS DE L'AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS –

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 03 novembre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux et l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026, afin d'effectuer des travaux et l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le compte de la CAMG, est autorisée à intervenir sur certaines voies de la commune : ZAE de l'esplanade, ZAC de la Courtillière, rue René Cassin et les accotements de l'Avenue de Saint Germain des Noyers - le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, sous peine d'enlèvement

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE – AGENCE ILE DE France –8 Bis Avenue Joseph Paston – 77164 FERRIERES EN BRIE**,

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 8: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Christian PLUMARD.



